

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

Signature d'une convention avec le CAUE 95 pour une mission d'accompagnement pour le projet de végétalisation de la cour maternelle Les Marronniers

Nota - Le Maire certifie que cette délibération a été mise en ligne sur le site de la ville le

11/12/2025

Que la convocation du Conseil a été faite le 28 novembre 2025

et que le nombre des Membres en exercice est de : 29

DEL n° 2025-109

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal, Hôtel de Ville, à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme CERIANI donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme PIRES, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Nicolas MANAC'H pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Nicolas MANAC'H est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la commission plénière du 24 novembre 2025

ANNEXE :

Convention avec le CAUE 95

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du 95, mise en place par le Conseil Départemental du Val d'Oise, est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public. Il a pour vocation de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il fournit aux personnes qui désirent construire, des informations et des conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

La commune de Beauchamp a établi un programme de réaménagement des cours de récréation de ses écoles dans l'esprit des cours dites OASIS. La végétalisation, l'inclusion, la classe en extérieur, la place du sport et du jeu sont au cœur des ambitions de ces projets qui induisent un renouvellement des usages et des pratiques. Dans le cadre de ses missions le CAUE a développé un programme d'actions autour de la problématique de la transformation des cours d'écoles.

Le « programme Cours OASIS » propose d'accompagner les communes dans la transformation des cours d'écoles en associant tous les acteurs de la cour dès le démarrage du projet. Il s'agit de partager les regards et d'aboutir à un consensus pour un nouvel aménagement de l'espace.

Ce dispositif a été mis en place en 2024 pour un premier projet visant à réaménager la cour de l'école maternelle La Chesnaie puis en 2025 à Anatole France.

La commune de Beauchamp étant adhérente au CAUE, il est proposé qu'un nouveau partenariat soit établi pour conduire le projet de réaménagement de la cour de l'école maternelle des Marronniers dont les travaux sont programmés pour l'été 2026.

La commune versera au titre de cette commission d'accompagnement une participation financière de 2500€ contribuant au financement de l'activité du CAUE 95.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention de partenariat telle que jointe en annexe

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire

Nicolas MANACH



Beauchamp, le

11 DEC. 2025

Le Maire,

Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20251204-2025-109-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025